



<p><b>Secrétariat général</b>  <b>Service des ressources humaines</b>  <b>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</b>  <b>Bureau de la formation continue et du développement des compétences</b>  <b>78, rue de Varenne</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p>	<p><b>Instruction technique</b>  <b>SG/SRH/SDDPRS/2022-211</b>  <b>16/03/2022</b></p>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2022

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2021 et dispositifs de formation connexes.

#### Destinataires d'exécution

Administration centrale  
DRAAF/DAAF  
SGCD  
Etablissements d'enseignement technique agricole  
Etablissements d'enseignement supérieur agricole

Pour information :  
Etablissements publics et opérateurs du MAA  
CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

**Résumé :** présentation du dispositif de formation mis en place pour la préparation à l'examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement en 2022 (ouvert au titre de l'année 2021).

Cette note ne concerne que la préparation aux épreuves de l'examen professionnel.

**Textes de référence :-** Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;  
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;  
- Arrêté du 6 juillet 2006 modifié fixant les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;  
- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État.

## **1. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Le décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 et l'arrêté du 6 juillet 2006 susvisés prévoient l'organisation d'un examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE).

Les modalités relatives à l'organisation de cet examen professionnel feront l'objet d'une note de service qui sera publiée ultérieurement par le bureau des concours et des examens professionnels.

Le décret du 15 octobre 2007 susvisé (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

## **2. DISPOSITIF DE FORMATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ**

L'épreuve écrite d'admissibilité relative à l'examen professionnel pour l'accès au corps des IAE fait l'objet d'une préparation mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BF CDC) :

Thomas ROUSSEAU

Téléphone : 01 49 55 81 10

Mél : [thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr](mailto:thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr)

Ces formations sont accessibles **aux agents titulaires du MAA et, sous réserve des places disponibles, aux agents de ses opérateurs.**

### **2.1.1. Présentation du dispositif de préparation à l'épreuve écrite**

Le dispositif, d'une durée de quatre jours et demi, est composé de quatre modules indissociables proposés par l'Institut Agro Dijon, prestataire du BF CDC pour cette préparation :

- module A : autoformation sur la plateforme de l'Institut Agro Dijon (environ 9 heures) ;
- module B : une session en classe virtuelle animée par des intervenants de l'Institut Agro Dijon (deux journées) ;
- module C : réalisation d'un devoir à distance avec correction personnalisée (une demi-journée) ;
- module D : correction commentée en classe virtuelle du devoir réalisé (une demi-journée).

#### Module A :

Ce module en autoformation inclut l'accès, via la plateforme numérique de l'Institut Agro Dijon, à des ressources (outils méthodologiques, veille documentaire ...). Ce module s'articule autour de l'appropriation par le candidat du cadre des épreuves, du corps et des missions de l'IAE, et comporte un entraînement à la méthodologie de l'épreuve écrite. Il faut compter environ 9h de travail personnel.

Les travaux sur la plateforme de l'Institut Agro Dijon devront **obligatoirement être réalisés entre le jeudi 12 mai et le dimanche 29 mai 2022**. Il est indispensable pour les candidats de suivre ce module et de réaliser les exercices demandés pour accéder aux autres modules.

#### Module B :

Ce module s'articule autour des axes suivants :

- connaître la nature de l'épreuve et comprendre les attentes du jury ;
- connaître la posture des IAE ;
- présentation des grands sujets d'actualité en lien avec l'activité des IAE ;
- témoignages d'un lauréat et d'un employeur-recruteur ;
- acquérir la méthodologie de l'épreuve écrite (apports et exercices) ;
- engager la constitution du dossier RAEP.

**Ce module de deux journées à distance synchrone est programmé le mercredi 1<sup>er</sup> juin et le jeudi 2 juin 2022, de 8h30 à 17h15.**

### Module C :

Ce module consiste en la réalisation d'un devoir à distance, avec une correction personnalisée. Il est recommandé aux candidats de se mettre dans les conditions de l'examen pour effectuer ce travail.

Les candidats inscrits à la formation devront choisir de composer un devoir dans un domaine de leur choix :

- Sujet A portant sur le domaine 4 (alimentation et santé animale et végétale, impact environnemental) ;
- Sujet B portant sur les domaines 1 (politique et mise en valeur agricole, industries agroalimentaires) et 2 (eaux, biodiversité et prévention des risques naturels).

**Le devoir sera disponible sur la plateforme de l'Institut Agro Dijon entre le 3 juin et le 20 juin 2022. La copie devra être renvoyée, via la plateforme, au plus tard le lundi 20 juin 2022.**

Le devoir corrigé sera envoyé au candidat via la plateforme pour le 15 juillet, accompagné d'une synthèse des corrections.

### Module D :

Ce module apporte au candidat les explications commentées de la correction du devoir réalisé, programmé sur une demi-journée en classe virtuelle. **Il se déroulera le lundi 29 août 2022 :**

- le matin pour le sujet A, de 8h30 à 12h ;
- l'après-midi pour le sujet B, de 13h30 à 17h.

#### **2.1.2. Modalités d'inscriptions**

Les inscriptions à cette session de préparation seront ouvertes du **vendredi 1<sup>er</sup> avril au vendredi 29 avril 2022**.

Les agents MAA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>.

En cas de difficultés pour se télé-inscrire, les agents sont invités à se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MAA : <https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire>.

Le stage est codifié dans RenoirRH-formation sous le numéro NAS1EX0001.

Les codes d'accès à la plateforme seront communiqués aux candidats par le prestataire une fois leur inscription validée. En cas de difficulté d'accès à la plateforme, les candidats sont invités à contacter Mélanie SILVA SIMOES (mél : [melanie.silva-simoes@agrosupdijon.fr](mailto:melanie.silva-simoes@agrosupdijon.fr)).

#### **2.1.3. Financement**

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

### **3. DISPOSITIFS DE FORMATION À L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION**

Le BFCDC propose un webinaire d'accompagnement des candidats à l'épreuve orale d'admission (dossier RAEP) en complément des dispositifs mis en place au niveau régional par les délégations régionales à la formation continue (DRFC).

#### **3.1.1. Présentation du webinaire d'accompagnement**

Un webinaire dédié à la préparation de l'épreuve orale d'admission sera proposé aux candidats déclarés admissibles.

Il s'articulera autour de la gestion des dernières semaines avant l'épreuve, la posture de l'IAE dans le questionnement avec le jury, les liens entre le dossier RAEP et la présentation ainsi que la gestion du stress lors du passage à l'oral.

**Le webinaire se déroulera le jeudi 10 novembre 2022 de 13h45 à 17h.**

#### **3.1.2. Modalités d'inscriptions**

Les inscriptions au webinaire 2022 seront ouvertes à partir de la publication des résultats d'admissibilité et seront réservées aux candidats déclarés admissible.

Les agents MAA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>.

Le stage est codifié dans RenoirRH sous le numéro NAS1EX0002.

Les modalités d'accès au webinaire seront communiquées aux candidats par le prestataire une fois leur inscription validée. En cas de difficulté d'accès, les candidats sont invités à contacter Mélanie SILVA SIMOES (mél : [melanie.silva-simoes@agrosupdiijon.fr](mailto:melanie.silva-simoes@agrosupdiijon.fr)).

### 3.1.3. Financement

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

### 3.1.4. Formations à l'épreuve orale d'admission

Au surplus des dispositifs proposés par le BFCDC, les candidats admissibles souhaitant bénéficier d'une formation à l'épreuve orale d'admission s'adresseront à leur responsable local de formation (RLF) pour l'inscription à une formation de préparation à la reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) proposée au niveau régional ministériel et/ou interministériel (plateforme interministérielle des ressources humaines PFRH).

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent prendre contact avec :

- leur délégation régionale à la formation continue dans les DRAAF ou leur responsable local de formation au sein des secrétariats généraux communs pour les DAAF ;
- la délégation à l'administration centrale à la formation continue, pour les agents de l'administration centrale.

Et sur les sites Internet suivants pour plus d'information :

- le site Internet de la formation continue du MAA (stages et coordonnées des délégués à la formation continue du MAA) : <https://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/>
- le site Internet relatif à l'ensemble des informations sur les concours du MAA : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>
- le site relatif à l'offre de formation interministérielle régionale : <https://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/>

Pour mieux appréhender les attentes du jury à l'écrit et à l'oral, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de ce concours. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des concours ([www.concours.agriculture.gouv.fr](http://www.concours.agriculture.gouv.fr)) rubrique espace de téléchargement.

#### **IMPORTANT :**

**En aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.**

**Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.**

La sous-directrice du développement  
professionnel et des relations sociales

Virginie FARJOT